

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de  
Valenciennes  
\*\*\*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
VALORISATION DES DECHETS MENAGERS  
DU HAINAUT-VALENCIENNOIS**

**(constitué par arrêté préfectoral du 14 février 1973)**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**OBJET :**  
Appel d'offres pour  
le traitement des  
déchets ménagers  
de Valor'Aisne

**N° BS 2022-3**

Le président certifie  
sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire  
de cet acte en vertu  
de son dépôt en  
sous-préfecture le  
16/09/2022 et de  
sa publication le  
20/09/2022

Le Bureau du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois, s'est réuni le **jeudi 15 septembre 2022 à 17H00**, dans les locaux d'ECOVALOR, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDRIN, sur convocation datée du 05 septembre 2022 et régulièrement adressée le 09 septembre 2022.

**Etaient présents en qualité de membres du bureau syndical**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

ANDRE Liliane	BAUDRIN Philippe
BISIAUX Christian	ZINGRAFF Raymond

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

LEMEITER Jean-Marc	-----
--------------------	-------

**Étaient absents excusés en qualité de membre du bureau syndical**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

GIADZ Thierry	VINCENT Alain
---------------	---------------

***Nombre de membres en exercice : 7***

***Nombre de présents : 5***

***Nombre de votants : 5***

**Secrétaire de séance : Mme Liliane ANDRE**

Le Président expose :

VALOR'AISNE a lancé un appel d'offre pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles (OMR) de collectivités du nord du département de l'Aisne et de refus de tri du site d'Urvillers.

Le tonnage annuel maximum à traiter est estimé à 50 000 tonnes de déchets ultimes (environ 45 000 tonnes d'OMR et 5 000 tonnes de refus de tri).

Le marché est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires avec marché subséquents, pour une durée maximale de 4 ans (4 marchés subséquents d'un an).

**Le comité syndical du 12 mai 2022 a :**

- **autorisé le président** ou son représentant à répondre à cet accord-cadre lancé par VALOR'AISNE pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères **résiduelles et de refus de tri du nord du département de l'Aisne aux conditions des** délibérations 2021-29 et 2021-30,
- **donné délégation au bureau syndical** conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour les décisions relatives aux réponses aux autres marchés subséquents lancés dans le cadre de ce marché.

Le 11 juillet 2022, VALOR AISNE a notifié le marché au syndicat ECOVALOR qui a été retenu attributaire.

Le 03 août 2022, VALOR AISNE a lancé la consultation pour le marché subséquent n°1 (année 2023). Les offres doivent parvenir à VALOR AISNE par mail avant le 30 septembre 2022 12h. Les offres seront analysées uniquement sur le coût global de prestation à la tonne incluant le transport.

Etant donné les prévisions de tarifs 2023 et les travaux sur la ligne 1 et d'amélioration de la circulation, il est proposé au bureau syndical d'autoriser le président à répondre au marché subséquent n°1 (pour 2023) lancé par VALOR'AISNE pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri du nord du département de l'Aisne aux conditions suivantes :

- **Ordures ménagères résiduelles : coût unitaire de traitement hors TGAP de 92.50 €HT/T avec un tonnage minimal garanti de 12 000 tonnes,**
- **Refus de tri de la collecte sélective : coût unitaire de traitement hors TGAP de 101.50 € HT/T avec un tonnage minimal garanti de 1 000 tonnes,**
- **TGAP 2023 : 12 €HT/tonne.**

**Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix) autorise** le président à répondre au marché subséquent n°1 (pour 2023) lancé par VALOR'AISNE pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri du nord du département de l'Aisne aux conditions suivantes :

- **Ordures ménagères résiduelles : coût unitaire de traitement hors TGAP de 92.50 €HT/T avec un tonnage minimal garanti de 12 000 tonnes,**
- **Refus de tri de la collecte sélective : coût unitaire de traitement hors TGAP de 101.50 € HT/T avec un tonnage minimal garanti de 1 000 tonnes,**
- **TGAP 2023 : 12 €HT/tonne.**

La secrétaire de séance

Liliane ANDRE

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe BAUDRIN